Des solutions adaptées aux salariés

Accéder à une couverture santé adaptée à votre budget



SALARIÉS • Contrats SANTÉ et PRÉVOYANCE



ZOOM RÈGLEMENTAIRE









La Loi ANI:

Conformément à l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013, toutes les entreprises ou associations, quel que soit leur effectif, devront proposer à compter du 1er janvier 2016 un contrat complémentaire santé à leurs salariés.

Ouels sont vos droits?

- L'ANI (généralisation de la complémentaire santé) est un dispositif permettant de favoriser l'accès aux soins pour tous les salariés qui bénéficieront d'une couverture santé d'entreprise dont une partie sera prise en charge par leur employeur.
- L'allongement de la portabilité

Depuis le 1^{er} juin 2014, les salariés dont le contrat de travail est rompu peuvent continuer à bénéficier de la couverture complémentaire santé collective pendant une durée égale à son ancienneté dans l'entreprise (maxi 12 mois).

AVANTAGES

- Une couverture complémentaire santé efficace à un tarif compétitif par rapport à une couverture individuelle.
- Une prise en charge par l'employeur d'au moins 50% des cotisations.
- Une protection santé des membres de votre famille possible.

Que pouvez-vous déduire?

Vos cotisations sont déduites de votre revenu imposable.



NOS PRODUITS SANTÉ EXCELISI-II-III-IV

ET PRÉVOYANCE

- Les garanties optionnelles facultatives : SMILE I, II, III
- Les renforts SOLÉIS I, II, III, IV
- L'assistance santé à domicile

PRÉVOYANCE

- Des garanties décès, invalidité et indémnités journalières
- Des garanties dépendance



Pourquoi souscrire auprès de la mutuelle SMIE?

- C'est une Mutuelle de proximité,
- C'est la garantie d'être écouté et bien conseillé,
- Nous ne sommes pas un «centre d'appel»,
- Nous assurons vos remboursements et vos devis sous 48 h.
- Chaque adhérent participe à la vie de la mutuelle «une personne, une voix»,
- Mutuelle à but non lucratif.





